

Extrait du règlement 95-2005, modifié par 224-2012, concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale

ARTICLE 4: TERRITOIRE ET PERSONNES ASSUJETTIS

Le territoire assujéti au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale correspond à l'aire patrimoniale définie au règlement de zonage numéro 87-2005 de la Ville de Saint-Pascal, le tout tel que montré à l'annexe 1 et décrit plus particulièrement :

- Secteur Patry

Ce secteur comprend toutes les propriétés situées le long de l'avenue Patry, à partir du numéro civique 274 (excluant le 275) jusqu'au numéro 505 inclusivement et comprend une partie des zones CM9, CC4, CC8, CM1 et IB3.

- Secteur Taché

Ce secteur comprend toutes les propriétés situées le long de la rue Taché, à partir du numéro civique 305 jusqu'au numéro 690 inclusivement et comprend une partie des zones CM7, IB2, CM2, CM8 et PB5.

- Secteur Hébert

Ce secteur comprend toutes les propriétés situées le long du boulevard Hébert, à partir du numéro civique 504 jusqu'au numéro 577 inclusivement et comprend une partie de la zone CM4.

- Secteur de la Station et de la Gare

Ce secteur comprend toutes les propriétés situées le long de la rue de la Station, à partir du numéro civique 650 jusqu'au numéro 693 inclusivement, toutes les propriétés situées le long de l'avenue de la Gare, à partir du numéro civique 530 jusqu'au numéro 536 inclusivement ainsi que la propriété sise au 680, rue Hudon et comprend une partie des zones CC5, RA9 et IA1.

Sur ce territoire, le règlement s'applique aux particuliers comme aux personnes morales de droit public et de droit privé.

